

Demande déposée le 16/06/2023	
Par :	Monsieur ROLAND NOEL
Demeurant :	7 Rue De Fonteny 22650 BEAUSSAIS SUR MER
Sur un terrain sis :	7 Rue De Fonteny 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Cadastré :	209 AE 76
Nature des Travaux :	Construction d'une pergola

N° DP 022 209 23 C0067

Le Maire DE BEAUSSAIS-SUR-MER

Vu la déclaration préalable présentée le 16/06/2023 par Monsieur ROLAND NOEL demeurant 7 Rue De Fonteny, BEAUSSAIS SUR MER (ANCIENNEMENT PLOUBALAY) (22650) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la construction d'une pergola,
- sur un terrain situé 7 Rue De Fonteny, à BEAUSSAIS-SUR-MER (22650),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/11/2006, modifié les 02/12/2008, le 02/07/2013, le 04/11/2014, le 28/07/2015 et le 27/10/2015 ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 07/10/2014, 12/12/2014, 24/06/2015, 28/10/2015 et du 21/12/2015, autorisant le lotissement objet du PA n° 022 209 14 C0001, son transfert et ses modificatifs ;

Considérant qu'en application des articles R.421-1 et R.421-9 du Code de l'Urbanisme, les constructions nouvelles créant une Emprise au Sol supérieure à 20 m² doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire ;

Considérant que le projet est situé en zone AU d'une commune dotée d'un POS ou d'un PLU et ne peut donc pas bénéficier du relèvement du seuil à 40 m² prévu au dernier alinéa de l'article R 421-17-f du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet créateur de 23,4 m² d'emprise au sol déposé sous forme de déclaration préalable méconnaît l'article susvisé ;

ARRETE

Article 1 : Il est fait OPPOSITION à la présente déclaration préalable.

BEAUSSAIS-SUR-MER, le 10/07/2023
Le Maire,

Le MAIRE
Eugène CARC

Le Maire délégué
Mikaël BONENFANT



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr